

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2025

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS99

présenté par

Mme Levavasseur, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,  
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Taché de la Pagerie, Mme Ranc, M. Ménagé, Mme Mélin,  
M. Muller, Mme Loir, M. Lioret et M. Frappé

-----

## ARTICLE 19

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« risque de rupture »

le mot :

« tensions ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de rédaction vise à anticiper, bien en amont, les tensions d'approvisionnement concernant un médicament, afin de mieux prévenir ces situations critiques. Les pénuries de médicaments constituent un enjeu majeur de santé publique. Il est donc essentiel de mettre en place des mécanismes plus proactifs pour limiter ces pénuries autant que possible.

De fait, il serait plus approprié d'utiliser l'expression « tensions d'approvisionnement » plutôt que « risque de rupture d'approvisionnement », car cette dernière laisse entendre que la rupture est imminente ou déjà inévitable, ce qui donne une impression de crise avancée. En revanche, « tensions d'approvisionnement » reflète une situation tendue, mais suggère que des solutions peuvent encore être trouvées pour éviter la rupture. Ainsi, permettre l'intervention des pharmaciens dès la déclaration de tensions d'approvisionnement pourrait éviter une détérioration supplémentaire de la situation. Tel est l'objectif de cet amendement.